

Informations à usage interne concernant la mise à disposition des locaux de la FIPOI

L'Université de Genève a conclu au mois d'octobre 2013 une convention de partenariat avec la Fondation des Immeubles pour les Organisations Internationales (ci-après la FIPOI), soit pour elle le Centre International de Conférences de Genève (ci-après le CICG).

Cette convention a pour but la mise à disposition par la FIPOI de salles à l'UNIGE à des tarifs préférentiels.

* * *

Conditions de mises à disposition des salles de la FIPOI

Les salles mises à disposition sont gérées par le CICG.

Les tarifs préférentiels offerts à l'UNIGE, hors prestations supplémentaires, dépendent du type d'évènement concerné et sont les suivants :

Gratuité

Le CICG peut accorder, sur demande, la gratuité lors de manifestations de dimension internationale organisées par l'UNIGE et bénéficiant du soutien du Rectorat de l'UNIGE, ainsi que du Conseil d'Etat genevois, de la Confédération ou d'une organisation internationale. Si la demande de gratuité n'est pas accordée, une réduction de 25% sur le tarif ordinaire est allouée.

Réduction de 50% sur le tarif ordinaire :

- Pour les évènements internes à l'UNIGE, soit en particulier :
 - Les examens ;
 - Les remises de diplômes ;
 - Les formations continues.

Réduction de 25% sur le tarif ordinaire :

- Pour les évènements internes organisés par l'UNIGE et/ou avec la participation d'externes, soit en particulier :
 - Les manifestations de dimension internationale organisées par l'UNIGE qui ne bénéficient pas de la gratuité ;
 - Les conférences ;
 - Les projections de films ;
 - Les colloques ;
 - Les congrès ;
 - Les expositions.

Modalités de réservation

Pour les manifestations de dimension internationale organisées par l'UNIGE, le CICG peut accorder la gratuité. Dans ce cas, la demande fait l'objet d'une consultation auprès du CICG et est accompagnée d'un courrier du demandeur précisant les détails de la manifestation concernée, d'un courrier de soutien du Rectorat de l'UNIGE (vice-recteur/trice en charge du dicastère des bâtiments) et d'un courrier de soutien du Conseil d'Etat genevois (département Présidentiel) ou de la Confédération.

Les demandeurs doivent respecter les modalités de réservation prévues par la FIPOI.

Lorsque la gratuité ou une réduction tarifaire est accordée, un contrat de mise à disposition est signé entre l'UNIGE et la FIPOI, conformément à la directive « *Signature d'une commande, d'un contrat ou d'un accord au nom de l'Université* » (<https://memento.unige.ch/doc/0069/?searchterm=signature>).

En cas de résiliation partielle ou totale du contrat conclu entre l'UNIGE et la FIPOI, des indemnités d'annulation sont susceptibles d'être demandées en fonction du montant de location des locaux concernés et/ou du préavis de résiliation.

Il est rappelé aux utilisateurs des salles mises à disposition de la FIPOI qu'ils doivent respecter les conditions générales et les conditions d'utilisation des salles établies par la FIPOI.

Les informations qui précèdent sont destinées à un usage strictement interne. Toute publication, reproduction ou distribution sous format papier ou électronique doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Rectorat.